

225C0723
FR0010331421-FS0350

29 avril 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

INNATE PHARMA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 avril 2025, la société anonyme Sanofi (46 avenue de la Grande Armée, 75017 Paris) a déclaré, avoir franchi en hausse, le 23 avril 2025, indirectement par l'intermédiaire de la société Sanofi Aventis Participations qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INNATE PHARMA et détenir, directement et indirectement, 8 345 387 actions INNATE PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 9,05% du capital et 8,98% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Sanofi Aventis Participations	8 345 387	9,05	8 345 387	8,98
Total Sanofi	8 345 387	9,05	8 345 387	8,98

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société INNATE PHARMA².

A cette occasion, la société Sanofi Aventis Participations a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

¹ Sur la base d'un capital composé de 92 189 798 actions représentant 92 962 943 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment communiqués de la société INNATE PHARMA des 23 et 24 avril 2025.